

# QCM BNSSA N°3

Le milieu artificiel

## Un milieu artificiel concerne :

- A Une piscine publique disposant d'un bassin sportif.
- B Une piscine aménagée avec une structure flottante sur un étang, lac, plan d'eau.
- C Une piscine d'eau de mer qui se remplit à marée haute.
- D Un étang aménagé avec un quai en béton.

## Un milieu artificiel concerne :

- ★ A Une piscine publique disposant d'un bassin sportif.
- ★ B Une piscine aménagée avec une structure flottante sur un étang, lac, plan d'eau.
- ★ C Une piscine d'eau de mer qui se remplit à marée haute.
- D Un étang aménagé avec un quai en béton.

**DDCSPP :**

- A Département d'Etat en Charge de la Sécurité des Piscines Publiques.
- B Direction Départementale de Cohésion Sociale et de Protection des Populations.
- C Assure le contrôle des baignades.
- D Enregistre les déclaration d'exercice des BNSSA.

**DDCSPP :**

- A Département d'Etat en Charge de la Sécurité des Piscines Publiques.
- ★ B Direction Départementale de Cohésion Sociale et de Protection des Populations.
- ★ C Assure le contrôle des baignades en milieu artificiel et naturel.
- ★ D Enregistre les déclaration d'exercice des BNSSA.

## Un surveillant qui exerce dans un établissement de bain d'accès payant :

- A Ne doit pas avoir formulé d'interdiction d'exercice dans son casier judiciaire.
- B Ne doit pas figurer au fichier des délinquants sexuels.
- C Doit faire l'objet d'une déclaration d'exercice à l'ARS.
- D Les MNS doivent se déclarer sur le site EAPS.

## Un surveillant qui exerce dans un établissement de bain d'accès payant :

- ★ A Ne doit pas avoir formulé d'interdiction d'exercice dans son casier judiciaire.
- ★ B Ne doit pas figurer au fichier des délinquants sexuels.
  - C Doit faire l'objet d'une déclaration d'exercice à l'ARS.
- ★ D Les MNS doivent se déclarer sur le site EAPS.

**POSS:**

- A Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.
- B Plan d'Organisation des Secours et du Sauvetage
- C Plan d'Organisation des Sauvetage et de la Surveillance.



**POSS:**

- ★ A Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.
- B Plan d'Organisation des Secours et du Sauvetage
- C Plan d'Organisation des Sauvetage et de la Surveillance.

## Un dépôt de plainte pour agression dans l'exercice de ces fonctions peut se faire ?

- A à la gendarmerie
- B auprès des services de police.
- C à la Police Municipale
- D en écrivant au Procureur de la république.

**Un dépôt de plainte pour agression dans l'exercice de ces fonctions peut se faire ?**

- ★ A à la gendarmerie
- ★ B auprès des services de police.
- C à la Police Municipale
- ★ D en écrivant au Procureur de la république.

**La rédaction du POSS est de la responsabilité de :**

- A De l'exploitant.
- B Des Maitres Nageurs Sauveteurs.
- C De l'ensemble des surveillants de l'établissement.
- D Du préfet du département

**La rédaction du POSS est de la responsabilité de :**

- ★ A De l'exploitant.
- B Des Maitres Nageurs Sauveteurs.
- C De l'ensemble des surveillants de l'établissement.
- D Du préfet du département

## La FMI d'un établissement de bain d'accès payant :

- A Est la Fréquentation Maximale Instantanée.
- B Est la Fréquentation Minimale Indiquée.
- C Est calculée en fonction de la surface des bassins
- D Fixe le nombre de personnes pouvant fréquenter l'établissement.

## La FMI d'un établissement de bain d'accès payant :

- ★ A Est la Fréquentation Maximale Instantanée.
  - B Est la Fréquentation Minimale Indiquée.
- ★ C Est calculée en fonction de la surface des bassins
- ★ D Fixe le nombre de personnes pouvant fréquenter simultanément l'établissement.

## Les analyses d'eau en piscine :

- A Sont obligatoirement affichées.
- B Sont uniquement réalisées en milieu naturel.
- C Sont effectuées sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé.
- D Sont réalisés à une fréquence d'une fois par mois.



## Les analyses d'eau en piscine :

- ★ A Sont obligatoirement affichées.
- B Sont uniquement réalisées en milieu naturel.
- ★ C Sont effectuées sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé.
- ★ D Sont réalisés à une fréquence d'une fois par mois.

## Le POSS :

- A Fixe les périodes et horaires d'ouverture.
- B Définit le nombre et la qualité des surveillants.
- C Désigne la ou les personnes chargées d'assister le ou les surveillants en cas d'accident.
- D Fixe les horaires de travail des surveillants.

## Le POSS :

- ★ A Fixe les périodes et horaires d'ouverture.
- ★ B Définit le nombre et la qualité des surveillants.
- ★ C Désigne la ou les personnes chargées d'assister le ou les surveillants en cas d'accident.
- D Fixe les horaires de travail des surveillants.

## Un BNSSA peut surveiller « seul » et sans dérogation préfectorale :

- A Un plan d'eau d'accès gratuit.
- B Une piscine d'accès payant.
- C Un Accueil Collectif de Mineurs.
- D Une baignade en mer.

## Un BNSSA peut surveiller « seul » et sans dérogation préfectorale :

- ★ A Un plan d'eau d'accès gratuit.
- B Une piscine d'accès payant.
- ★ C Un Accueil Collectif de Mineurs.
- ★ D Une baignade en mer.

**Le matériel de secours d'une piscine doit comporter entre autre ?**

- A Du matériel de sauvetage.
- B Du matériel de secourisme
- C Du matériel de réanimation.
- D Du matériel médical.

**Le matériel de secours d'une piscine doit comporter entre autre ?**

- ★ A Du matériel de sauvetage.
- ★ B Du matériel de secourisme
- ★ C Du matériel de réanimation.
- D Du matériel médical.

## Les piscines de camping uniquement réservées aux résidents :

- A Doivent être surveillées.
- B Doivent avoir un POSS.
- C Doivent signaler l'absence de surveillance.
- D Doivent au moins avoir un Défibrillateur sur le camping.



## Les piscines de camping uniquement réservées aux résidents :

- A Doivent être surveillées.
- B Doivent avoir un POSS.
- ★ C Doivent signaler l'absence de surveillance.
- ★ D Doivent au moins avoir un Défibrillateur sur le camping

## Une dérogation préfectorale, sollicitée par un employeur qui ne trouve pas de MNS :

- A permet de faire travailler seul un BNSSA sur un lieu accès payant
- B à une durée minimal de 1 mois et maximale de 6 mois.
- C à une durée minimal de 2 mois et maximale de 6 mois.
- .

## Une dérogation préfectorale, sollicitée par un employeur qui ne trouve pas de MNS :

- ★ A permet de faire travailler seul un BNSSA sur un lieu accès payant
- ★ B à une durée minimal de 1 mois et maximale de 6 mois.
- C à une durée minimal de 2 mois et maximale de 6 mois.

## Le règlement intérieur :

- A Définit les règles d'accès à l'établissement.
- B Donne des dispositions réglementaires en matière d'hygiène.
- C Est mis en place par le Chef de Bassin.
- Les agents de l'établissement sont chargés de son exécution.

## Le règlement intérieur :

- ★ A Définit les règles d'accès à l'établissement.
- ★ B Donne des dispositions réglementaires en matière d'hygiène.
  - C Est mis en place par le Chef de Bassin.
- ★ Les agents de l'établissement sont chargés de son exécution.

## **Un BNSSA peut surveiller seul, et sans dérogation préfectorale :**

- A Un plan d'eau d'accès gratuit.
- B Une piscine d'accès payant.
- C Un plan d'eau d'accès payant.
- D Une baignade en accueil collectif de mineurs.

## Un BNSSA peut surveiller seul, et sans dérogation préfectorale :

- ★ A Un plan d'eau d'accès gratuit.
  - B Une piscine d'accès payant.
  - C Un plan d'eau d'accès payant.
- ★ D Une baignade en accueil collectif de mineurs.

## Dans une piscine d'accès payant :

- A La surveillance doit être constante et exclusive.
- B Un MNS peut enseigner et surveiller en même temps.
- C Un BNSSA peut animer sous la responsabilité d'un MNS.



## Dans une piscine d'accès payant :

- ★ A La surveillance doit être constante et exclusive.
- B Un MNS peut enseigner et surveiller en même temps.
- C Un BNSSA peut animer sous la responsabilité d'un MNS.

## Lors d'activités se déroulant sous statut associatif :

- A C'est le président de l'association qui est le garant de la sécurité de ces membres .
- B Une convention établie avec l'exploitant définit les conditions d'utilisation du lieu.
- C Un BNSSA peut exercer à plein temps mais uniquement pour surveiller.
- D Un BNSSA peut y enseigner contre rémunération avec un diplôme fédéral.

## Lors d'activités se déroulant sous statut associatif :

- ★ A C'est le président de l'association qui est le garant de la sécurité de ces membres .
- ★ B Une convention établie avec l'exploitant définit les conditions d'utilisation du lieu.
- C Un BNSSA peut exercer à plein temps mais uniquement pour surveiller.
- D Un BNSSA peut y enseigner contre rémunération avec un diplôme fédéral.

**Un accueil collectif de mineur qui va se baigner dans une piscine public doit :**

- A Se signaler au responsable de la sécurité.
- B Se limiter à 30 enfants.
- C Respecter les normes d'encadrement.
- D Respecter le règlement intérieur.

**Un accueil collectif de mineur qui va se baigner dans une piscine public doit :**

- ★ A Se signaler au responsable de la sécurité.
- B Se limiter à 30 enfants.
- ★ C Respecter les normes d'encadrement.
- ★ D Respecter le règlement intérieur.

## Une bonne qualité d'eau de piscine s'obtient :

- A Par la filtration.
- B Par le renouvellement 24/24 d'une eau non polluée.
- C Par la désinfection de l'eau au chlore.
- D Par des vidanges mensuelles des bassins.

## Une bonne qualité d'eau de piscine s'obtient :

- ★ A Par la filtration.
- B Par le renouvellement 24/24 d'une eau non polluée.
- ★ C Par la désinfection de l'eau au chlore.
- D Par des vidanges mensuelles des bassins.

**Se baigner dans une eau de piscine polluée peut entraîner :**

- A Une infection bénigne comme la conjonctivite.
- B Un blanchiment de la peau.
- C Une infection grave due à la typhoïde.
- D Une fermeture de l'établissement.



**Se baigner dans une eau de piscine polluée peut entraîner :**

- ★ A Une infection bénigne comme la conjonctivite.
- B Un blanchiment de la peau.
- ★ C Une infection grave due à la typhoïde.
- ★ D Une fermeture de l'établissement.

## L'hygiène des piscines comprend notamment :

- A l'accueil du public et ses règles élémentaires .
- B les protocoles de nettoyage et de désinfection.
- C la qualité et le traitement de l'eau
- C les modes de contrôle

## L'hygiène des piscines comprend notamment :

- ★ A l'accueil du public et ses règles élémentaires .
- ★ B les protocoles de nettoyage et de désinfection.
- ★ C la qualité et le traitement de l'eau
- ★ C les modes de contrôle

## Dans le cas d'un traitement d'une eau de piscine publique par filtration :

- A Un pédiluve garder l'eau stagnante.
- B Une fosse à plongeon doit être recyclée en 8 heures
- B Une patageoire doit être recyclée en 30 minutes
- D Un bassin dont la profondeur est supérieur à 1,5 m doit être recyclé en 4 heures.

## Dans le cas d'un traitement d'une eau de piscine publique par filtration :

- A Un pédiluve garder l'eau stagnante.
- ★ B Une fosse à plongeon doit être recyclée en 8 heures
- ★ B Une patageoire doit être recyclée en 30 minutes
- ★ D Un bassin dont la profondeur est supérieur à 1,5 m doit être recyclé en 4 heures.

## Où le POSS doit-il obligatoirement être affiché ?

- ★ A dans tous les établissements de bain d'accès payant.
  - B dans le vestiaire du personnel.
- ★ C dans un lieu visible du public.
  - D à l'infirmierie

## Où le POSS doit-il obligatoirement être affiché ?

- A dans tous les établissements de bain d'accès payant.
- B dans le vestiaire du personnel.
- C dans un lieu visible du public.
- D à l'infirmierie

## Où le POSS doit-il obligatoirement être affiché ?

- ★ A dans tous les établissements de bain d'accès payant.
  - B dans le vestiaire du personnel.
- ★ C dans un lieu visible du public.
  - D à l'infirmierie



## La présence d'un surveillant de baignade pour ACM est obligatoire :

- A Pour l'organisation d'une baignade dans un lieu d'accès payant.
- B pour l'organisation d'une baignade dans une piscine non ouverte au public, et appartenant à l'accueil collectif de mineurs.
- C En l'absence d'animateurs.

## La présence d'un surveillant de baignade pour ACM est obligatoire :

- A Pour l'organisation d'une baignade dans un lieu d'accès payant.
- ★ B pour l'organisation d'une baignade dans une piscine non ouverte au public, et appartenant à l'accueil collectif de mineurs.
- C En l'absence d'animateurs.

## La réglementation des piscines publics exige :

- A Un apport d'eau neuve de 30 litres / baigneur / jours .
- B Que le chlore actif dans le bassin soit entre 0,4 et 1,4 mg.
- C Que le PH de l'eau soit supérieur à 8.
- D La tenue d'un carnet sanitaire.

## La réglementation des piscines publics exige :

- ★ A Un apport d'eau neuve de 30 litres / baigneur / jours .
- ★ B Que le chlore actif dans le bassin soit entre 0,4 et 1,4 mg.
  - C Que le PH de l'eau soit supérieur à 8.
- ★ D La tenue d'un carnet sanitaire.

## Le contrôle de la qualité de l'eau impose que :

- A Un relevé bactériologique doit se faire une fois par mois par un laboratoire agréé
- B Que l'exploitant doit assurer quotidiennement un contrôle des paramètres physiologiques de l'eau (PH – Chlore – Température).
- C Ces contrôles doivent se faire au minimum 5 fois par jour.
- D L'Agence Régional de Santé assure le suivi de ces contrôles.

## Le contrôle de la qualité de l'eau impose que :

- ★ A Un relevé bactériologique doit se faire une fois par mois par un laboratoire agréé
- ★ B Que l'exploitant doit assurer quotidiennement un contrôle des paramètres physiologiques de l'eau (PH – Chlore – Température).
  - C Ces contrôles doivent se faire au minimum 5 fois par jour.
- ★ D L'Agence Régional de Santé assure le suivi de ces contrôles.

## Pour une surveillance efficace en piscine :

- A Il faut privilégier des déplacements autour du bassin.
- B On peut compléter la surveillance par une chaise haute.
- C Le personnel doit régulièrement se renouveler dans les postes de surveillance.
- D Il faut privilégier la surveillance à partir d'une chaise basse, en étant côte à côte.

## Pour une surveillance efficace en piscine :

- ★ A Il faut privilégier des déplacements autour du bassin.
- ★ B On peut compléter la surveillance par une chaise haute.
- ★ C Le personnel doit régulièrement se renouveler dans les postes de surveillance.
- D Il faut privilégier la surveillance à partir d'une chaise basse, en étant côte à côte.



## **Le réglementation oblige à une « surveillance constante », on entend par là :**

- A Que les surveillants doivent assurer une observation ininterrompue du bassin et des plages dans le but de prévenir les risques et de détecter les accidents.
- B Que les surveillants doivent assurer une observation ponctuelle du bassin et des plages dans le but de prévenir les risques et de détecter les accidents
- C Que les surveillants doivent assurer une présence permanente dans l'établissement dans le but de prévenir les risques et de détecter les accidents

## Le réglementation oblige à une « surveillance constante », on entend par là :

- ★ A Que les surveillants doivent assurer une observation ininterrompue du bassin et des plages dans le but de prévenir les risques et de détecter les accidents.
- B Que les surveillants doivent assurer une observation ponctuelle du bassin et des plages dans le but de prévenir les risques et de détecter les accidents
- C Que les surveillants doivent assurer une présence permanente dans l'établissement dans le but de prévenir les risques et de détecter les accidents

## Les difficultés de la surveillance :

- A La durée moyenne d'une surveillance optimale est de 60 minutes.
- B Au-delà de là de 30 minutes la qualité de la surveillance diminue rapidement de 30%.
- C Un niveau sonore élevé augmente le niveau de vigilance.

## Les difficultés de la surveillance :

- A La durée moyenne d'une surveillance optimale est de 60 minutes.
- ★ B Au-delà de là de 30 minutes la qualité de la surveillance diminue rapidement de 30%.
- C Un niveau sonore élevé augmente le niveau de vigilance.

## Bien voir de près et de loin :

- A Le champ visuel couvert par un surveillant dans un espace proche est d'environ  $60^\circ$ .
- B Le champ visuel couvert par un surveillant dans un espace lointain est d'environ  $2^\circ$ .
- C La réduction du champ visuel passant de  $60^\circ$  à  $2^\circ$  se nomme l'effet tunnel.
- D Il faut 2 secondes pour que notre champ visuel se réadapte après un effet tunnel.

## Bien voir de près et de loin :

- ★ A Le champ visuel couvert par un surveillant dans un espace proche est d'environ  $60^\circ$ .
- ★ B Le champ visuel couvert par un surveillant dans un espace lointain est d'environ  $2^\circ$ .
- ★ C La réduction du champ visuel passant de  $60^\circ$  à  $2^\circ$  se nomme l'effet tunnel.
- D Il faut 2 secondes pour que notre champ visuel se réadapte après un effet tunnel.

**Selon un étude universitaire, le motif le plus élevé de dégradations de la surveillance est :**

- A Les distractions (causeries, téléphone, lecture,...).
- B L'intrusion de tâches annexes (mise en place de lignes d'eau, renseignements, discipline,...)
- C Une surveillance inadaptée ou absente (rêveries, absences, position, posture,...)

**Selon un étude universitaire, le motif le plus élevé de dégradations de la surveillance est :**

- ★ A Les distractions (causeries, téléphone, lecture,...). **56,4%**
- B L'intrusion de tâches annexes (mise en place de lignes d'eau, renseignements, discipline,...) **15,4%**
- C Une surveillance inadaptée ou absente (rêveries, absences, position, posture,...). **19,1%**
- D Des raisons inconnues **9,1%**



# FIN du QCM BNSSA N°3

Le milieu artificiel